

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : M MORELLE

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE J-M, GAVE N, MORELLE L , DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUEZ C, CAFFIAUX A, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : néant

Absents : /

Date de la Convocation : 24/06/2020

Date d’Affichage : 02/07 /2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taxes

DELIBERATION

Comme chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter pour 2020 les taux d'imposition et de les maintenir comme suit :

17.84 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

49.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2020 de la commune, prenant en compte les reports de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 2 532 971,00 €
- section d'investissement 1 075 550,21 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget primitif – Maison Médicale

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif de l'année 2020 de la maison médicale, prenant en compte les reports de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce document budgétaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 146 768 €
- section d'investissement 115 960 €

OBJET DE LA DELIBERATION : RODP Téléphonie

DELIBERATION

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, et d'en fixer les montants.

DONNE délégation au maire pour la durée du mandat pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication.

DIT que les tarifs s'élèvent à :

- 41,65 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 55,54 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 27,77 € le m² au sol pour les autres installations

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention vacances plurielles

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'une garderie a été mise en place non seulement le matin et le soir, ainsi que des activités le midi.

Dans le contexte actuel, la commune ne peut pas assurer ces temps et confie l'encadrement périscolaire à une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la rentrée 2020/2021 avec l'association Vacances Plurielles pour assurer la gestion des temps périscolaires, aux écoles maternelle et primaire, ainsi que tout document afférent à celle-ci.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégué à la CLECT

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au niveau communautaire il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Cette commission a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI afin d'évaluer le coût des compétences transférées et de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

Pour à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jacques OLIVIER comme représentant au sein de la CLECT de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Procédure de déclaration en l'état d'abandon manifeste
Parcelle au 13 rue Jean de la Fontaine**

DELIBERATION

L'article L 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le maire, habilité par le Conseil municipal constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la commune, l'immeuble au 13 rue Jean de la Fontaine à Bertry, cadastré AA 45 appartenant à Madame TAINÉ Monique, Madame WATREMEZ Rosalie et Monsieur TAINÉ Michel, peut être considéré en état d'abandon manifeste.

En effet cette parcelle comprenant une maison d'habitation et un grand terrain est l'objet du mécontentement général des voisins qui se plaignent d'un manque d'entretien depuis plusieurs années. La végétation a envahi le terrain et le domaine public, quant à la maison son manque d'entretien fait qu'elle est accessible à tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AA 45
Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014
Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle précitée en état d'abandon manifeste.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

VOTE à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Procédure de déclaration en l'état d'abandon manifeste
Parcelle au 78 rue Jean Jaurès**

DELIBERATION

L'article L 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le maire, habilité par le Conseil municipal constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur la commune, l'immeuble au 78 rue Jean Jaurès à Bertry, cadastré AC 70 appartenant aux héritiers CARDON, peut être considéré en état d'abandon manifeste.

En effet cette parcelle comprenant une maison d'habitation et un grand terrain est l'objet du mécontentement général des voisins qui se plaignent d'un manque d'entretien depuis plusieurs années. La végétation a envahi le terrain et le domaine public, quant à la maison son manque d'entretien fait qu'elle est accessible à tous., la construction n'est plus hors d'air ni hors d'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014
Vu l'état d'abandon de la propriété cadastrée AC 70
Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle précitée en état d'abandon manifeste.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

VOTE à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnité du maire – annulation de la délibération
25/2020**

DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération n°25-2020 fixant les indemnités du maire. Cependant depuis le 1er janvier 2016 cette indemnité est fixée automatiquement au taux maximum en vigueur sans délibération (loi n°2015-366 du 31 mars 2015). Par conséquent il est demandé au conseil de bien vouloir annuler celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération précitée portant sur l'indemnité du maire.

VOTE :
Pour : à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnité des adjoints– modification de la délibération
26-2020**

DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération n°26-2020 fixant les indemnités des adjoints. Il est fait mention dans celle-ci de l'indice brut 1027 comme référence pour l'indemnité. Il conviendrait mieux de viser directement l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération précitée portant sur l'indemnité des adjoints et de remplacer l'indice 1027 visé par l'indice brut terminal de la fonction publique .

VOTE :
Pour : à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnité du conseiller délégué– modification de la
délibération 27-2020**

DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération n°27-2020 fixant l'indemnité du conseiller délégué. Il est fait mention dans celle-ci de l'indice brut 1027 comme référence pour l'indemnité. Il conviendrait mieux de viser directement l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération précitée portant sur l'indemnité du conseiller délégué et de remplacer l'indice 1027 visé par l'indice brut terminal de la fonction publique .

VOTE :
Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Aide à l'aménagement de trottoirs

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que plusieurs constructions ont vu le jour en sortie d'agglomération rue Delory et que l'aménagement des trottoirs reste à faire.

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de demander, pour ce type de projet concernant des bordures et trottoirs d'une route départementale, une aide départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à l'aménagement de trottoirs le long d'une route départementale 98 sur 77 175 euros, montant h.t des travaux.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Département pour cette aide.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : contrat de maintenance informatiques des écoles

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance informatique pour le maintien en état de fonctionnement du matériel informatique de l'école maternelle et de l'école primaire .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance informatique avec la société Ordi-Réseau pour une durée de trois ans, période 2020-2023.

VOTE Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : contrat de maintenance informatiques des écoles

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance informatique pour le maintien en état de fonctionnement du matériel informatique de l'école maternelle et de l'école primaire .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance informatique avec la société Ordi-Réseau

pour une durée de trois ans, période 2020-2023.

VOTE Pour : à l'unanimité.